

L'établissement d'une nouvelle classe de juges, connus sous le nom de juges surnuméraires, est un pas dans la bonne voie. Après nombre d'années de service, le juge peut avoir atteint ou dépassé son apogée. Nous savons que, actuellement, dans les cours de district, le juge peut servir jusqu'à l'âge de 75 ans, mais les surnuméraires ne seront pas recrutés parmi les juges de cour de comté et de district. Mais à mon avis, il y a certainement à la Cour suprême et dans les cours d'appel des provinces des juges qui, avec le passage du temps, ont doublé le cap de l'excellence, s'ils désirent exercer leurs fonctions à temps partiel, devraient être nommés juges surnuméraires afin de soulager les provinces de l'obligation de demander sans cesse au gouvernement fédéral de nommer d'autres juges puisnés, pour s'occuper en particulier des procès criminels et autres qui s'accumulent à certaines périodes de l'année. Je connais un certain nombre de juges qui accueilleraient avec plaisir une nomination au poste de juge surnuméraire. Cela permettrait aussi de désigner des juges surnuméraires en vue d'entreprendre des enquêtes spéciales, tâche qui était habituellement dévolue à un juge puîné ou à un juge de la Division d'appel. Tant qu'un de ces juges n'est plus appelé à siéger au cours des travaux réguliers de tel tribunal, ses collègues doivent porter indûment un fardeau plus lourd. Pour être désigné juge surnuméraire, un juge doit avoir 70 ans et au moins 10 ans de service. Cela a sans doute quelque chose à voir avec sa pension. Je ne saurais dire quelles dispositions sont prises, mais selon toute probabilité, la pension serait différée jusqu'à ce que le juge prenne effectivement sa retraite.

Certains autres aspects méritent des explications plus détaillées. Un de ces aspects a trait au niveau de traitement des diverses classes de juge. On devrait attirer l'attention du public sur les montants de ces traitements parce qu'ils sont, disons-le, assez généreux. Ils sont comparables à ceux des fonctionnaires supérieurs, sauf que, dans le cas des juges, moins d'années de service sont requises avant la retraite et puis, ils ne sont pas tenus naturellement de verser des contributions au fonds de pension. Je le signale tout particulièrement aux rédacteurs des media d'information, aux éditorialistes surtout, qui prennent les députés comme bous émissaires en ce qui concerne l'importance de leur traitement, passés ou futurs, et leur régime de retraite. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a certaines réserves au sujet des niveaux actuels, sera peut-être d'accord avec moi. J'ai lu des éditoriaux qui décrivaient le régime de retraite que nous avons obtenu en 1963 comme le plus généreux et le plus libéral au pays. Ce n'était évidemment que foutaise. Les éditorialistes démontraient par leurs propos insensés leur ignorance de la question.

L'échelle de traitement proposée dans le projet de loi est conforme à la recommandation du Barreau canadien, même si elle n'est pas aussi généreuse que certains membres du Barreau l'auraient souhaité. On doit cependant se rappeler qu'aujourd'hui, la question de la sécurité, de l'accumulation d'une pension et des fonds nécessaires pour soutenir les personnes à charge occupe une grande place dans l'esprit des intéressés. J'espère qu'à l'avenir on nommera plutôt des hommes jeunes qui devront tout de même avoir une assez bonne expérience du droit. Je

parle d'hommes qui ont devant eux leurs années les plus productives, qui sont capables de bien servir leur pays. Des juges qui avaient entre 40 et 45 ans quand ils sont entrés en fonction m'ont dit qu'ils avaient épuisé leurs réserves financières provenant de l'exercice de leur profession. Si cela devait se produire d'ici deux ou trois ans, ils se trouveraient dans une situation bien difficile comparativement aux hommes d'un certain âge qui ont eu la chance de bénéficier d'un régime de pension privé comme appoint à leur traitement de juge.

• (3.00 p.m.)

Nous voulons que nos juges ne puissent être tentés. S'il y a un domaine où le pays s'attend à trouver des gens de cette trempe, c'est bien le domaine judiciaire. Bien des juges m'ont révélé que, si c'était à refaire, ils n'accepteraient pas de poste de juge parce qu'ils s'y sont endettés. Il s'agit surtout dans ce cas d'hommes qui ont entre 40 et 45 ans et qui ont des années onéreuses devant eux, car il leur faudra voir aux études postsecondaires de leurs enfants. Nous devons concurrencer les revenus que procure l'exercice de la profession d'avocat. Beaucoup d'hommes feraient d'excellents juges, mais il ne saurait en être question dans leur cas tant qu'ils n'auront pas atteint 50 ou 55 ans et n'auront plus d'obligations familiales.

A partir de janvier, le traitement d'un juge d'une cour supérieure sera de \$38,000, mais compte tenu de ce qu'il nous faut espérer ou craindre du budget de vendredi soir, nous devons songer au taux élevé de l'impôt sur le revenu. Les juges sont de la catégorie qui sera vraisemblablement durement atteinte. Il est inutile de dire à un homme qu'il gagnera \$60,000 ou \$75,000 par année si on lui enlève 75 p. 100 de ce traitement. C'est une vaine expérience en même temps qu'une grave déception. J'ai toujours considéré notre impôt sur le revenu, que l'on prétend progressif, comme un piège et une illusion, un générateur d'inflation et l'une des sources de quelques-unes de nos difficultés actuelles. Le gouvernement n'a aucune inquiétude lorsqu'il verse une augmentation de traitement de cette nature, parce qu'il en retire la plus grande partie, mais justement à cause du traitement exigé de ses fonctions, l'intéressé se voit l'objet d'une vigilance constante de la part du public. Ce n'est pas juste, selon moi.

Ces circonstances neutralisent presque l'allocation spéciale accordée aux juges du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Il y a des années, j'ai prétendu que la somme de \$2,000 était insuffisante. Je reviens des territoires du Nord-Ouest et je puis assurer au leader du gouvernement que les mesures qu'on a prises dans ce cas sont insuffisantes. Les traitements des deux juges ont été haussés, ce qui les place à un échelon fiscal beaucoup plus élevé. Une allocation supplémentaire applicable dans le Nord signifie qu'on enlève encore une tranche supplémentaire. L'allocation se trouve ainsi réduite à \$1,800, et on ne rend pas beaucoup service à ces deux juges de la sorte. J'invite les membres du cabinet que la question intéresse à aller vivre à Yellowknife ou à Whitehorse, à voyager dans la région et à payer les prix qui y ont cours. Je suis certain que si le ministre de la Justice (M. Turner) ou son secrétaire parlementaire avait fait l'expérience, on aurait haussé le montant inscrit à cet article.